

Directives médicales anticipées

Les directives médicales anticipées constituent un moyen par lequel une personne exprime à l'avance ses volontés à propos de soins médicaux qu'elle souhaite ou ne souhaite pas recevoir, advenant une situation où elle deviendrait inapte à choisir et à consentir à un soin.

Les directives anticipées sont transmises par écrit, via un formulaire de la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou via un acte notarié. Ces directives peuvent être modifiées à tout moment, tant que la personne demeure apte à prendre ses propres décisions. Si elle souhaite annuler ces directives, elle doit remplir un formulaire de révocation.

[Cliquez ici pour télécharger les formulaires de la RAMQ](#)

Le personnel médical a l'obligation de se soumettre au contenu des directives médicales anticipées lorsqu'une personne n'est pas capable de donner son consentement. En effet, ces directives sont équivalentes à un consentement éclairé et sont considérées avant l'autorisation du·de la représentant·e de la personne malade, s'il y a lieu. Si cette dernière devient inapte à consentir sans avoir fourni de directives médicales anticipées au préalable, et si elle n'a pas non plus de représentant légal, les décisions relatives aux soins reviennent alors à un proche désigné.

En soins palliatifs et de fin de vie, les directives médicales anticipées s'inscrivent dans le processus de planification préalable des soins, soulignant l'importance de ne pas attendre la fin de la vie avant de produire ces directives. Ainsi, une personne en fin de vie, dont l'état physique ou psychologique ne lui permettrait plus de se prononcer sur les soins qu'elle souhaite recevoir, peut faire reconnaître ses volontés préalables quant à des situations cliniques précises. Notez qu'il est impossible de demander l'aide médicale à mourir par le moyen des directives médicales anticipées.

Références

CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. (2022). *Directives anticipées*.

<https://www.ciusscentreouest.ca/programmes-et-services/qualite/service-dethique-clinique/directives-anticipees/>

Gouvernement du Québec. (2018). *Directives médicales anticipées: loi concernant les soins de fin de vie*.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-828-03F.pdf>

American Cancer Society. (2015). *A Guide to Radiation Therapy*. <https://www.cancer.org/content/dam/CRC/PDF/Public/5025.00.pdf>

